



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 11 FEVRIER 2013

**SPECIAL N ° 7 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## **DDTM 11**

Arrêté N °2013037-0005 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A9.

.....

1



PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté temporaire N°2013037-0005 portant réglementation de la circulation sur l'A9.**

**LE PREFET DE L'AUDE**

Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** le courrier, établi par la Direction Régionale de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France concernant la réparation d'un portique pleine voie,

**VU** l'avis du CRICR Méditerranée en date du : 01 février 2013 ,

**VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du : 06 février 2013

**VU** la décision de M. le Préfet de l'Aude portant intérim de la fonction de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 06 décembre 2012

**VU** la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude par interim, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, en date du 01 février 2013

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au maximum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour permettre à Autoroutes du Sud de la France, suite à une visite d'inspection, d'effectuer des réparations sur la poutre d'un portique de signalisation pleine voie sur l'autoroute A9 au droit du PK 191.7, sens Narbonne/Perpignan sur la commune de Narbonne, la Société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 2.

### ARTICLE 2 :

Nuit du 11 au 12 février 2013 :

- neutralisation de la voie de droite au PK 189.9 puis de la voie médiane au niveau du PK 190.5 dans le sens Narbonne/Perpignan,
- neutralisation de la voie de gauche au niveau du PK 195.784 dans le sens Perpignan/Narbonne,
- arrêt total de la circulation 2 fois 5 minutes environ durant la dépose et la levée du panneau dans le sens de circulation Narbonne/Perpignan entre 22h et 4h.

Cette opération s'effectuera en présence des forces de l'ordre. En cas d'absence de ces derniers, elle sera assurée par deux véhicules ASF.

Au niveau des zones de chantier, la vitesse est réduite à 110km/h lorsqu'une voie est fermée et à 90 km/h lorsque deux voies sont fermées à la circulation.

### ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, ces derniers sont reportés à la première nuit permettant leur réalisation dans les deux semaines suivantes dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2. (sauf week-ends et jours hors chantiers)

### ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté permanent en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 dans la traversée du département la circulation est coupée pendant environ 2 fois 5 minutes entre Narbonne et Perpignan dans le sens Narbonne/Perpignan.

L'interdistance avec toute autre chantier d'entretien est ramenée ponctuellement à 3 km.

Par ailleurs, les autres prescriptions de l'arrêté permanent restent applicables.



#### **ARTICLE 5**

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, balicônes, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur ( « Manuel du Chef de Chantier ») relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

#### **ARTICLE 6**

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le 06 fevrier 2013

Pour le préfet et par délégation  
Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer de l'Aude,

et par délégation,  
Le chef du service prévention des risques,  
sécurité routière



Sabrina KLEIN